

**Relevé de décisions du Conseil d'Administration de l'Université Polytechnique Hauts – De
– France
Séance du 13 mars 2025**

Étaient présents ou représentés :

Président du conseil d'administration	ARTIBA Abdelhakim
Personnalités extérieures :	DUBOIS Philippe FONTAINE Geoffroy SAYDON Laurence
Collège A des professeurs des universités	ALBERT MERCIER Cyrille DUBAR Laurent DUQUENNOY Marc LAGAE Véronique MARCAL De OLIVEIRA Kathia SEGALA DE CORBONNIERES Solange
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	BOCQUET Michael MASSA TURPIN Isabelle RAHMOUN Jamila
Collège des personnels de Bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé Biatss	URBANIAK Rodolphe VANPOUILLE Caroline
Collège des Usagers	MONTURY Claire
Membres de droit	Monsieur le représentant de Madame la Rectrice de l'Académie de Lille Monsieur le Directeur général des services Madame l'agent comptable
Membres invités	HUFTIER Arnaud, Vice-président du conseil d'administration De la BOURDONNAYE Armel, Directeur de l'INSA HdF VARAGO Manuel, pour compte rendu
Ont donné pouvoir	ENJALBERT Simon à DUBAR Laurent SZENDE Lise à DUQUENNOY Marc FERGOMBE Amos à LAGAE Véronique MAATI Christine à BOCQUET Michaël VERHEYDE François à MASSA Isabelle HOUVENAGHEL Stephan à URBANIAK Rodolphe OUJLAKH Bahéra à VANPOUILLE Caroline ASSE Abdallah à SAYDON Laurence DUVERNE Pascale à OLIVEIRA Kathia
excusés	

Monsieur le Président du conseil d'administration accueille les conseillers à 14 H 00.

Monsieur le Président ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil débute à 14h05

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Président présente le relevé de décisions de la séance du 12 décembre 2024.

En l'absence de remarques, le conseil d'administration à la majorité, adopte le relevé de décisions.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Compte financier de l'exercice 2024

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

Vu le rapport du cabinet Mazars ;

Monsieur le Président donne la parole à Madame Carine Coplo, Agent Comptable, qui présente aux membres les éléments d'exécution budgétaires et comptables suivants :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 971 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 85 ETPT hors plafond d'emplois législatif ;
- 112 419 823,50 € d'autorisations d'engagement dont ;
 - ✓ 87 394 476,16 € personnel
 - ✓ 18 162 644,24 € fonctionnement
 - ✓ 6 862 703,10 € investissement
- 116 527 820,97 € de crédits de paiement dont ;
 - ✓ 87 393 997,31 € personnel
 - ✓ 18 377 661,82 € fonctionnement
 - ✓ 10 756 161,84 € investissement.
- 115 632 731,15 € de recettes ;
- 895 089,82€ de solde budgétaire déficitaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 3 809 953,16 € de variation de trésorerie ;
- 1 087 875,46 € de résultat patrimonial ;
- 4 764 896,44 € de capacité d'autofinancement ;
- 24 030,47 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les éléments d'exécution budgétaires et comptables du compte financier 2024 et décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 087 875,46 € en réserves, dont 2 560 194,90 € au titre de l'établissement principal, 140 182,86€ au titre de l'AIP et - 1 612 502,30 au titre du BAIM.

Le tableau des emplois, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe des comptes annuels, la balance des valeurs inactives et pour le budget annexe immobilier et le budget principal, les tableaux des autorisations budgétaires, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Madame l'agent comptable évoque l'impact des projets de rénovations ou de constructions immobiliers, des projets pédagogique et de recherche sur la comptabilité.

Le projet de dévolution du patrimoine a conduit à la création d'un budget annexe immobilier sur l'exercice 2024. Les dépenses et les recettes relatives au patrimoine immobilier sont détachées du budget général.

Sur l'exécution des dépenses de fonctionnement, le taux d'exécution reste perfectible. On constate une surévaluation des prévisions sur contrats recherche et hors recherche.

Sur l'exécution des recettes, le taux d'exécution reste très satisfaisant même s'il est en légère baisse par rapport à 2023.

Bien que le résultat reste positif, sa diminution est significative (passant de 5% à 1% du chiffre d'affaires). Une gestion prudente et d'un suivi rigoureux des charges et des produits est d'autant plus nécessaire.

En 2024, l'absence de progression des produits et l'augmentation des charges de 4% s'explique par la baisse des financements publics et des produits directs (Formation continue droits d'inscription et l'augmentation des coûts de fonctionnement et des dépenses incompressibles.

Le « Ratio Dizambourg », qui correspond à la part des dépenses de personnel sur les produits encaissables, est de 77,46% en 2024 alors que le seuil d'alerte est de 83%. Le ratio 2024 est toujours correct mais moins favorable que celui de 2023.

L'établissement couvre les postes pourvus par des financements pérennes.

Madame la commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice et de la situation financière et du patrimoine de l'université.

Elle attire l'attention sur la note 2 « Comparabilité des comptes, principes comptables et méthodes d'évaluation », qui expose dans son paragraphe 2-1) « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe des comptes annuels du compte financier que :

- l'entrée en 2024 de l'Université Polytechnique des Hauts-de-France dans le processus de dévolution du patrimoine et la création d'un budget annexe immobilier au 1er janvier 2024 ;
- la mise en place au 1er janvier 2024 de la méthode comptable relative à l'approche par composants ;
- la correction comptable issue d'une revue des fiches concernant les autres immobilisations corporelles réalisée en amont du transfert du patrimoine au budget annexe immobilier.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le compte financier de l'exercice 2024.

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Budget Rectificatif n°1 2025

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur des affaires financières.

Il présente la raison de ce budget rectificatif qui est de rattacher une recette nouvelle de 3 878 604 € dans le cadre du projet de Recherche D2R (Diagnostic Réparation Reconduction packs batterie des véhicules) obtenu en décembre 2024 et non prévu au budget initial 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 : Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

1 086 ETPT sous plafond législatif et 110 ETPT hors plafond d'emplois législatif

137 871 320 € d'autorisations d'engagement dont :

91 612 989 € en personnel

23 285 140 € de fonctionnement

22 973 191 € en investissement

137 670 313 € en crédit de paiement, dont

91 612 989 € en personnel

622 369 € de fonctionnement

25 434 955 € en investissement

119 781 355 € en prévision de recettes
-17 888 958 € de solde budgétaire

Article 2 : Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

-17 888 958 € de variation de trésorerie
-3 902 013 € de résultat patrimonial
24 587 € de capacité d'autofinancement
-13 403 163 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, et pour le budget annexe immobilier, le budget principal et le budget agrégé, les tableaux des autorisations budgétaires, des opérations pluriannuelles, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, sont annexés à la présente délibération.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2025.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Contingent heures aménagements service 2nd degrés UPHF

Vu le décret n° 2000-552 du 16 juin 2000 modifié relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 février 2025 :

Monsieur le Président laisse la parole à monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines, qui présente un contingent d'heures d'aménagement pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Pour l'année universitaire 2025-2026, il est proposé un contingent de 768 heures équivalent travaux dirigés.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le contingent d'aménagement de service pour les personnels du second degré.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Plancher des Promotions UPHF

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;
Vu les statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France votés par le Conseil d'Administration le 14 novembre 2019 ;
Vu l'avis du comité social d'administration du 27 février 2025 :

Monsieur le Président laisse la parole à monsieur le Vice-Président délégué aux ressources humaines, qui présente les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, qui sont pour l'année 2025 fixés à zéro.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le plancher des promotions.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Taux de rémunération des conférenciers dans le cadre de l'Université des savoirs partagés (USP)

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titres accessoires à des activités de formation et de fonctionnements de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 février 2025 ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Vice-président délégué aux ressources humaines.

Il présente le dispositif suivant pour le cycle de conférences dans le cadre de l'Université des Savoirs Partagés (USP).

Il précise également que des taux ont déjà été votés mais limités à une année.

L'objectif ici est de reconduire le dispositif sans limitation de durée.

Le taux d'une conférence exceptionnelle inédite est fixé à **250 euros par heure et plafonné à 12 heures** durant ce cycle annuel.

La notion de conférence exceptionnelle est définie comme suit : « Une conférence dispensée par une personnalité n'appartenant pas ni du Ministère de l'Enseignement Supérieur et ni de ses établissements publics, reconnue par son expertise qui se caractérise notamment par son rayonnement au niveau national ou international, sa notoriété ou ses publications.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le taux de rémunération des conférences de l'université des savoirs partagés.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fermetures 2025-2026

Vu l'avis du comité social d'administration du 27 février 2025 ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le Directeur général des services qui présente aux membres le calendrier suivant :

Noël	Du 20 décembre 2025 à 13h au 5 janvier 2026 matin	8 jours
Hiver	Du 21 février 2026 à 13h au 2 mars 2026 matin	5 jours
Printemps	Du 11 avril 2026 à 13h au 20 avril 2026 matin	5 jours
Ascension	Du 13 mai 2026 au soir au 18 mai 2026 matin	1 jour
Été	Du 17 juillet 2026 au soir au 20 août 2026 matin	23 jours
		Soit 42 jours

Par dérogation, les périodes d'ouvertures et horaires des bibliothèques universitaires peuvent être différents selon les jours nécessités de service public.

La fermeture du printemps correspond aux besoins du recrutement de l'INSA.

La fermeture de février répond à un besoin d'harmonisation académique avec les autres établissements.

Sur la fermeture d'été, la reprise s'effectue le jeudi 20 août afin d'anticiper la bonne remise en route des outils numériques pour les inscriptions des étudiants dès le lundi suivant.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le calendrier des fermetures 2025-2026.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Programme de prévention Santé et Sécurité au Travail 2024-2025

Vu le Code du travail, articles L.4121-1 et L.2312-27 ;
Vu l'avis de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du 17 décembre 2024 ;

Monsieur le Président présente le programme de prévention Santé et Sécurité au Travail 2024-2025 suite au rapport de l'inspection Sécurité et Santé au Travail.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le programme de prévention 2024-2025.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Accréditation des formations 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.613-1 ;

L'accréditation des formations de l'établissement hors titres d'ingénieur est proposée au conseil d'administration pour la période 2026-2030.
Il s'agit de la première étape du processus consistant à déposer le projet au Ministère sur les mentions proposées.

Monsieur le Vice-Président du conseil de la formation présente en introduction les conclusions du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur HCERES sur le processus d'autoévaluation des formations.
Pour le Premier cycle, 14 formations ont reçu favorables, 15 favorables avec recommandations, 16 « Formations en point d'attention ». Pour le deuxième cycle, 10 formations ont reçu un avis favorable, 20 favorables avec recommandations et 2 Formations en « point d'attention ».

Le projet pour l'ensemble des cycles comprend un nombre de mentions de 86 hors DU DAEU et capacités (cible 80) en réduction par rapport à l'offre de formation précédente.
Cette réduction est liée à la nécessité de diminuer la charge financière en heure d'enseignement pour atteindre une cible de 45 % heures complémentaire contre 52 % dans l'actuelle offre de formation, par rapport au volume total des heures d'enseignement.

Les principaux changements concernent l'introduction d'un module Développement durable et responsabilité sociétale dans les licences, un enseignement de langues au minimum à 5%, un stage ou une période en alternance au minimum par cycle.

Le pilotage offre de formation se fera par des conseils de perfectionnement. Des ajustements sont possibles en fonction des données de différents indicateurs pour une adaptation agile de l'offre de formation en cours de période ; notamment mettant l'accent sur le caractère polytechnique de l'établissement. Cependant, un temps d'observation de 3 ans est nécessaire avant toute décision.

Décision

Le conseil d'administration à la majorité, adopte l'offre de formation accréditée pour la période 2026-2030.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Droit d'inscription Diplôme d'université" Dynamique responsables en Santé"

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu la délibération 2024-31 du conseil d'administration du 27 juin 2024 ;

Monsieur le Président présente une modification des droits d'inscription annuel à hauteur de 2 097 euros par apprenant.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le montant des droits d'inscription.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Droits d'inscription école d'été

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur du pôle relations internationales qui présente le projet. Une école d'été est organisée du 1^{er} au 11 juillet 2025 pour accueillir des étudiants issus des établissements partenaires du Nord Est de la Chine de l'unité académique IAE de l'Institut sociétés et Humanités.

Le programme académique s'articulera autour de cours intensifs et d'activités d'immersion culturelle.

Les droits d'inscription demandés par participant est de 1 300 €.

Les droits d'inscription sont perçus en contre partie des prestations suivantes ;

- Cours académiques : 27 heures d'enseignement
- Visites culturelles : 2 visites organisées
- Visites industrielles : 2 visites organisées
- Hébergement : 10 nuits en hôtel
- Repas : 30 repas
- Transport : tous les déplacements en lien avec le programme
- Encadrement et logistique : coordination et accompagnement des participants.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte les droits d'inscription de 1 300 euros.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Participation au coût des services d'accueil et d'accompagnement du centre EURAXESS

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le directeur du pôle relations internationales qui présente le projet. Par le Centre EURAXESS, l'UPHF rend des services d'accueil et d'accompagnement vers un public en mobilité internationale. Des actions culturelles sont organisées pour faciliter l'intégration de ces publics et de leurs familles dans la vie sociale et culturelle locale.

Ces actions sont financées sur les fonds propres de l'établissement. Pour action, l'établissement recherche le meilleur rapport coût / qualité de l'action.

Pour équilibrer le budget et fiabiliser la participation du public, une participation financière de 20 % du coût de l'action divisé par le nombre de participant est demandée à chaque participant.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte la participation financière aux actions culturelles à hauteur de 20 %.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Élections à la commission des statuts

Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France ;
Vu la délibération n°2023-46 du conseil d'administration portant création de la commission des statuts ;
Vu la candidature déclarée ;

Monsieur le Président expose au conseil qu'un siège du représentant des usagers est vacant.
Une élection est à opérée au séance à partir des candidatures suivantes :

3- collège des usagers :

Claire MONTURY

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, élit comme représentant des usagers madame Claire MONTURY.

Pour :25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Élections au conseil du service de santé étudiante

Vu les statuts du service de santé étudiante adoptés par le conseil d'administration du 14 décembre 2023 ;
Vu l'appel à candidatures ;

Le conseil du service doit être constitué de représentants des personnels et des représentants des étudiants élus parmi les conseillers en mandat dans les trois conseils de l'université.

Se présentent :

au titre des étudiants : Maëlys WATEAU
Thomas BOURGOIS
au titre des personnels enseignants : Hakim NACEUR
au titre des personnels Biatss : Vianney MAES
Bahera OUJLAKH

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, par un vote plurinominal, élit :

au titre des étudiants :
Maëlys WATEAU
Thomas BOURGOIS

au titre des personnels enseignants :
Hakim NACEUR

au titre des personnels Biatss :
Vianney MAES
Bahera OUJLAKH

Pour :25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Bilan de l'insertion professionnelle des doctorants

Vu le Code de l'Education, article L.712-10 ;

Monsieur le Président présente les résultats de l'enquête relative à l'insertion professionnelle des doctorants de l'établissement portant sur l'année universitaire 2023-2024.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, approuve le bilan de l'année 2023-2024,

Pour :25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Bilan CVEC 2024

Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Étudiants ;
Vu le Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
Vu l'Article D841-9 du code de l'Éducation précisé par la circulaire n°2019-029 du 29 mars 2019 ;

Monsieur le Président donne la parole à madame la Vice-présidente déléguée à la réussite et à la vie étudiante.

Instaurée par la loi ORE, la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est destinée à développer des services de la vie étudiante, dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Son périmètre concerne les actions relatives à l'accompagnement social, à l'amélioration de l'accès aux soins, au développement de la pratique sportive sur les campus, à l'art et la culture et à l'amélioration de l'accueil des étudiants.

Cette contribution intègre les frais liés à la médecine préventive et au Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

Sur les fonds CVEC attribués en 2024 soit 763 378€, 710 453€ ont été dépensés dont 137 902 euros au titre du FSDIE.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte les bilans de l'utilisation des fonds « Contribution Vice de l'Étudiant » et du Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes.

Pour :25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Plan de biodiversité 2025-2029

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 123-2 ;

Monsieur le Président présente au conseil le plan « biodiversité » dans un objectif de préserver notre environnement, favoriser la cohésion sociale et promouvoir une économie responsable avec un impact environnemental et social positif.
Les grands axes du référentiel sont les suivants :

- Axe 1 : Stratégie et gouvernance;
- Axe 2 : Enseignement et Formation;
- Axe 3 : Recherche et innovation;
- Axe 4 : Environnement;
- Axe 5 : Politique sociale

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte le plan Biodiversité de l'établissement pour les années 2025-2029.

Pour :25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Approbation de la demande de contrats étudiants relais santé

La région finance chaque année es contrats étudiants destinés à promouvoir le centre de santé et à mener des actions de prévention, ce sont les étudiants relais santé.

En 2024-2025, l'UPHF a reçu 15 775€. L'UPHF a remonté ses besoins en mars pour 2025-2026.

La demande pour 2025-2026 se monte à 18 410 euros.

Le conseil d'administration demande à la Région Hauts de France une subvention de 18 410 euros.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte la demande de financement.

Pour :25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Approbation de la demande de subvention contrats étudiants région

La région subventionne les contrats étudiants région. En 2024-2025, elle a attribué 200 000€ à l'UPHF. Chaque année, en mars, l'UPHF remonte ses besoins pour l'année suivante.

Pour 2025-2026, nous avons remonté une demande de 290 282,80€ qui permettra de financer des contrats dans les services et composantes.

Le conseil d'administration demande à la Région Hauts de France une subvention de 290 282,80€.

Décisions

Le conseil d'administration à la majorité, adopte la demande de financement.

Pour :25 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres et lève la séance à 18h00.

Le 5 mai 2025

Le Président de l'Université,

Professeur Abdelhakim ARTIBA

